

Intervention : Le sport, composante majeure de l'économie sociale et solidaire.

Animation : Christian PELTIER, secrétaire général Nantes Etudiants Club, administrateur Union Nationale des Clubs Universitaires

Intervention : Jean-Paul Callède, CNRS (GEMAS, UMR 8598), Maison des Sciences de l'Homme (Paris) et Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine

Plan de l'intervention

Introduction

I. L'action sportive locale aujourd'hui : ou l'identification du champ sportif de l'économie sociale et solidaire

- a) Une réalité sportive foisonnante au niveau de la commune
- b) Présentation d'une typologie de base

II. Un utile retour aux sources historiques de l'Économie sociale

- a) L'enracinement du sport associatif dans l'Économie sociale
- b) Vocation et réalisations de l'économie sociale, selon Charles Gide

III. La stylisation progressive de la culture sportive. Conséquences et paradoxes

- a) Pierre de Coubertin contre les " militaristes " : une exigence de modernisation de l'éducation des jeunes
- b) La réalité associative, affinitaire et solidaire de la culture sportive : une position en forme de retrait ?

IV. L'économie sociale et solidaire dans le sport : ressources mobilisables, perspectives actuelles et enjeux pour demain

- a) Les ressources mobilisables
- b) Une réalité du sport local actuellement sous tensions

Conclusion

Introduction

Rappelons les objectifs de l'exposé qui suit : planter le décor (contexte, héritage, état des lieux...) et développer la thématique retenue autour d'axes structurants qui permettront d'engager les débats. Cinq points méritent d'être soulignés :

- ▶ Le sport est par excellence le domaine mal connu, voire oublié de l'économie sociale (et solidaire).
- ▶ Il est utile de proposer un rappel - historique - sur quelques " fondamentaux " qui sous-

tendent la dynamique de l'Économie sociale.

- ▶ La structuration progressive d'une dynamique contractuelle impliquant les clubs (les associations sportives) et les collectivités territoriales (en l'occurrence au premier chef les municipalités), et quelques autres partenaires encore, est le ressort essentiel du développement de l'action sportive de proximité.
- ▶ À l'échelle locale, l'organisation de l'activité physique et sportive est aujourd'hui une réalité sous tension. On examinera ce " service public du sport ", à l'échelle de la proximité, et ce que la problématique de l'économie sociale et solidaire est susceptible d'apporter en termes d'intelligibilité des enjeux principaux et de mobilisation collective.
- ▶ Un autre point qui nous paraît fondamental - ce sera le cinquième - est de noter combien il manque au fait sportif, et aux agents qui le portent (dirigeants associatifs agents bénévoles, élus politiques, responsables des services sportifs des collectivités territoriales, enseignants, etc.), une théorie générale du sport comme partie intégrante de l'économie sociale et solidaire.

I. L'action sportive locale aujourd'hui : ou l'identification du champ sportif de l'économie sociale et solidaire

a) Une réalité sportive foisonnante au niveau de la commune

Les politiques locales ne sont pas le fait des seules collectivités territoriales. Elles supposent une coopération entre ces dernières et les clubs sportifs, plus largement, les associations qui s'occupent de promouvoir les activités physiques et sportives. Dans le domaine du sport, ces politiques se déclinent selon différentes modalités. Certaines collectivités encouragent plus ou moins le sport professionnel et le sport spectacle. Considérons que cet aspect du sport ne relève pas directement de notre propos. En revanche, les collectivités entretiennent des liens contractuels et des partenariats efficaces avec les clubs et les associations locales, et les soutiennent (entre autres par des subventions et par la mise à disposition d'installations sportives) dans leurs initiatives qui se déclinent en fonction d'un éventail plus ou moins large. Selon les cas, le sport scolaire ou encore le sport à l'entreprise sont eux-mêmes impliqués dans cet espace de l'animation sportive de la localité. Les municipalités peuvent aussi proposer directement des services publics (ex. : une école municipale de natation), y compris à vocation sociale (ex. : des agents municipaux qui sont en charge de l'animation estivale dans les quartiers 'sensibles'). Elles soutiennent aussi un néo-associationnisme sportif de proximité, tantôt des associations de jeunes (avec un mode de regroupement de type intra-générationnel), tantôt plus 'institutionnalisés' (dans le cadre de la Politique de la Ville, par exemple), là où les clubs anciens - ou " classiques " - se montrent moins efficaces. La Décentralisation a permis de développer des soutiens et des montages de subventions " emboîtées " qui viennent renforcer ces actions. La dynamique intercommunale elle-même est appelée à favoriser la logique de la continuité territoriale dans le domaine du sport, une problématique que les clubs doivent s'approprier pour s'imposer comme des partenaires privilégiés. La segmentation de l'offre sportive (premier âge - des bébés nageurs à la compétition sportive pratiquée par les jeunes, deuxième âge - de la reconversion sportive ou de la découverte tardive des APS, troisième âge ou seniors...) se traduit par une multitude d'initiatives qui nécessitent un dialogue, une concertation et des conventions pluriannuelles entre plusieurs contractants. Diversité et diversification caractérisent l'action sportive locale.

Dans sa présentation simplifiée, l'action sportive locale se définit par la mise en commun

de ressources spécifiques et complémentaires : subventions et mise à disposition des installations par la municipalité, diffusion du modèle culturel et mobilisation du bénévolat par le club. L'action sportive locale tend à formaliser autour du prétexte sportif un espace public d'implication sociale qui est également un modèle de type systémique.

b) Présentation d'une typologie de base

En toute logique, on peut proposer la typologie suivante qui est, pour une large part, le registre de l'économie sociale et solidaire inventé et renouvelé à travers l'action sportive localisée :

- ▶ un type d'échanges internes qui tend à définir le club comme une entité collective singulière (type 1). Une situation qui couvre plusieurs décennies (au moins jusqu'aux années 1960), antérieure à la période marquée par une sollicitation de la municipalité par les clubs ;
- ▶ un type d'échanges propre au club " traditionnel " bien ouvert sur l'environnement local (rapports interpersonnels, mise en commun de ressources mobilisées, réseaux personnels opérant à la marge des grands appareils, voire même débrouillardise (ex. : les grands clubs sportifs jusqu'à la veille des années 1960, le rugby jusqu'à la fin des années 1980...) (type 2 et, dans certains cas, plutôt une variante du premier type présenté, soit le type 1 bis) ;
- ▶ un troisième type atteste d'échanges également non marchands mais réalisés dans le cadre de relations externalisées et codifiées avec la municipalité, qui permettent d'optimiser l'action sportive locale (type 3). L'octroi de ressources publiques conséquentes s'accompagne d'une certaine obligation de " résultats " et d'un possible droit de regard exercé par les bailleurs de subventions ; d'autres partenaires sont susceptibles de s'impliquer dans ce type d'action.
- ▶ un quatrième type d'échanges non marchands, directement pris en charge par la municipalité au titre d'un service public du sport et des APS (type 4) (ex. : une école municipale de natation, un programme d'animation sportive estivale), parfois avec le recours à une " association " para-municipale. L'obtention de subventions publiques extra-municipales (Département, programmes ministériels ou inter-ministériels...) est quelquefois indispensable pour fixer le " juste prix " de ce type de service.

Que faut-il retenir de cette première section ? Si différents domaines montrent que les collectivités territoriales (la Commune, le Département, éventuellement la Région. On pourrait transposer l'analyse au niveau de l'Etat) se sont progressivement substituées à l'initiative associative (santé, hygiène, protection de l'enfance, etc.), l'originalité du fait sportif - en France - tient principalement à cet éventail de possibles qu'il permet aujourd'hui encore de développer localement autour d'une coopération impliquant la municipalité (par exemple), les clubs et d'autres partenaires, dans l'esprit des services non marchands, et avec la médiation d'Offices - municipaux, départementaux, voire inter-communaux - du sport. On doit insister sur cette capacité créatrice qui s'exprime dans le lien contractuel engageant différents agents autour du sport.

II. Un utile retour aux sources historiques de l'Économie sociale

a) L'enracinement du sport associatif dans l'Économie sociale

Si l'expression " économie sociale " (re)prend une forme précise par le décret du 15 décembre 1981, créant la Délégation interministérielle à l'Économie sociale, en individualisant les coopératives, mutuelles et associations dont les activités de production constituent un cas d'espèce, la réalité sociale de cette expression est bien plus ancienne.

La plupart des travaux universitaires apparentés à l'économie ou à la sociologie, qui ont été publiés dans les années 1880-1910, sont tombés dans l'oubli et ils sont ignorés par les économistes et/ou les sociologues du sport. Les publications universitaires relatives à l'économie sociale, avec comme point d'orgue l'année 1900, ont elles-mêmes sombré dans l'oubli. En 1900, Charles Gide est en charge du Rapport général sur l'Économie sociale à l'Exposition Universelle de 1900 publié trois ans plus tard par l'Imprimerie Nationale. Ce rapport bénéficie d'une nouvelle édition en 1905 et, deux ans plus tard, d'une troisième édition revue et augmentée, celle que nous utilisons. Dans le cadre de la rubrique de " L'association " (p. 37 et suivantes), Gide détaille, à titre d'illustration, l'associationnisme sportif (p. 42), sans oublier les patronages catholiques, les patronages laïques, les " petites A " (qui sont les associations scolaires), etc.

Pour trois raisons majeures, il importe de préciser ce que peut représenter la problématique de l'Économie sociale en ce tout début du XXème siècle. La première raison tient à l'importance que C. Gide lui-même accorde aux associations de sports et de jeux. La deuxième raison renvoie à la discussion qui oppose Gide (et les siens) à l'historien et économiste François Simiand, qui appartient, comme on le sait, au groupe des durkheimiens de l'Année sociologique. Enfin, la troisième raison concerne la fine analyse que propose C. Gide de l'association dans ses rapports avec la puissance étatique et qui, sous réserve de quelques réajustements critiques, peut s'appliquer à l'histoire ultérieure des associations sportives en France dans leurs relations aux collectivités territoriales. Reprenons ces points dans le détail. Il faut rappeler, au passage, que le Rapport de Charles Gide est, à l'origine, l'inventaire descriptif de l'Exposition qui s'est tenue au Palais de l'Économie sociale, sur les bords de la Seine durant l'été 1900 dans le cadre des manifestations de l'Exposition Universelle (tout comme les Jeux de la 2ème Olympiade, Paris 1900).

b) Vocation et réalisations de l'économie sociale, selon Charles Gide

L'Économie sociale, précise Gide, " étudie de préférence les rapports volontaires, contractuels, quasi-contractuels ou légaux, que les hommes forment entre eux en vue de s'assurer une vie plus facile, un lendemain plus certain, une justice plus bienveillante et plus haute que celle qui porte pour tout emblème les balances du marchand. (...) elle croit à la nécessité de l'organisation voulue, réfléchie, rationnelle " (Op. cit., p. 3). L'auteur rappelle à ce propos que François Simiand (qui appartient au groupe des Durkheimiens) réfute la prétendue spécificité de l'Économie dite sociale. Or ce qui n'est pas pris en considération par Simiand, c'est la capacité créatrice généralisée qui peut caractériser de vastes domaines de l'Économie sociale. Pour Simiand, " en réalité, l'économie dite sociale n'est pas autre chose que l'étude des phénomènes économiques de répartition, matière en effet négligée par l'économie politique classique qui est plus proprement une étude des phénomènes de la production " (ibid., p. 4). On aurait affaire ici non pas à " deux ordres de phénomènes différents " mais " il n'y a souvent que deux faces d'un même phénomène " (ibid.). L'adverbe " souvent " indiquant de fait qu'il existe aussi des phénomènes sociaux et économiques non réductibles à ce schéma explicatif. On peut penser qu'ils ont pour objectif la production créatrice et associative d'un échange social et de services non réductibles à une logique de répartition-redistribution mais bien d'appropriation-invention caractérisée. Il s'agit d'un foyer de solidarité (parmi d'autres, évidemment) et de construction de la société.

En fait, la mise au point courtoise que s'autorise Charles Gide dans la même note reste en deçà de la réponse possible. " Peut-être notre critérium se rapprocherait-il beaucoup de celui de M. Simiand si nous disions que l'Économie politique est la science de l'utilité

sociale et l'Économie sociale celle de la justice sociale " (p. 5). Le commentaire nous paraît restrictif. En effet, des secteurs entiers de l'Économie sociale peuvent être autre chose que l'expression d'une dynamique réparatrice (d'injustices) ou autre chose qu'une simple anticipation de fonctions qui finiront par être dévolues à l'État ou aux collectivités locales. Dans le cas du sport, il ne s'agit pas de se limiter aux réalisations propres à un groupe socio-professionnel (comme c'est le cas, par exemple, pour les habitations ouvrières, le crédit agricole...) ou à des initiatives qui un jour prochain seront relayées par l'État-providence ou par la municipalité (comme c'est le cas, à partir de l'entre-deux-guerres, pour les sanatoriums, les crèches, les bains-douches...). Dans les domaines de l'éducation et de la récréation, pour reprendre deux rubriques utilisées dans les inventaires de 1889 et de 1900, l'associationnisme est pour l'essentiel un espace d'initiative, d'engagement volontaire et solidaire, de formation, de création, d'innovation, d'échange et de production de biens et de services non marchands. Il ne s'agit pas tant d'un espace destiné à être occupé prochainement par l'État, voire la commune, et/ou de façon exclusive, que d'une composante constitutive d'une société participative et démocratique (dans un sens qu'on peut qualifier de toquevillien, compte tenu du rôle social déterminant tenu par les associations volontaires).

D'ailleurs, c'est l'" ensemble " de l'associationnisme sportif que détaille l'auteur du Rapport. S'agissant des " formes d'association ", Gide fournit les statistiques de l'un des tableaux présentés à l'Exposition de 1900 (p. 41 et suivantes). Il présente, " à titre de curiosité amusante, la décomposition du groupe n°7 ", à savoir les " Associations des sports et jeux " (d'exercice physique) au nombre de 6 572. Derrière le pittoresque, il y a sans doute l'intuition que l'association sportive, qui se développe de façon spectaculaire, y compris au sein du système scolaire (les 2 408 " Associations scolaires " et post-scolaires recensées en 1900 sont au nombre de 16 000 en 1907, dont les " petites A "...), va bouleverser la physionomie de la vie associative française.

Charles Gide distingue " trois modes de l'activité sociale " respectivement caractérisés par l'association (p. 37-47), l'État (p. 47-49), le patronage (p. 49-55). Intéressons nous au premier mode mentionné. L'association est un fait moderne, à ne pas confondre avec les groupements qui jadis prenaient " l'homme tout entier " : aujourd'hui ces mille associations ne prennent, chacune respectivement, qu'un côté de notre personne et qu'un moment de notre vie " (p. 38). Il se fait ici l'écho des analyses de Célestin Bouglé (1870-1940) pour lequel la " multiplicité des cercles sociaux " peut être considérée " comme le facteur constitutif de l'indépendance des personnalités ". Notons au passage que l'accentuation de ce processus de multi-participation culturelle se vérifie actuellement, en particulier chez les jeunes, et qu'elle pose parfois des problèmes pour la stabilité de l'activité associative.

Gide insiste sur un autre trait qui, lui, peut poser problème. Il est des associations qui s'efforcent de s'étendre " en envahissant le champ du voisin " (p. 40). L'État est parfois amené à arbitrer. " Et dans ce travail d'intégration et d'annexion ces sociétés se heurtent à l'État, qui tantôt les subventionne et leur donne un caractère quasi officiel et tantôt au contraire s'efforce de limiter chaque association au mode d'activité spécialement déterminé par ses statuts " (p. 41).

L'auteur indique un autre trait caractéristique de certaines associations : il est logique que l'association libre, " à mesure qu'elle s'étend et surtout à mesure que le besoin auquel elle répond devient plus pressant et plus universellement ressenti, tende à [se] transformer en service public " (p. 47). Le commentaire de Charles Gide s'appuie sur des observations précises et son approche anticipe assez remarquablement sur ce que sera la place des

associations sportives et des fédérations sous la Vème République, à partir des années 1960.

En revanche, ce qui suit mériterait sans doute d'être nuancé. " Et en prenant les choses par l'autre bout, il est logique aussi que les modes d'action de l'État ou de la Commune d'une part, de l'association libre d'autre part, tendent à se confondre au fur et à mesure que ces institutions se rapprochent par leur constitution interne, c'est-à-dire au fur et à mesure que ces corps politiques, devenant des sociétés démocratiques, reconnaissent pour uniques lois celles qu'ils se sont données librement " (Op. cit., p. 47-48). D'ailleurs le style rousseauiste du commentaire n'est pas le fait du hasard (Rousseau n'ayant pas conçu la nécessité des groupements intermédiaires dans sa propre élaboration du Contrat social). Mieux vaut, avec le recul que favorise le temps écoulé depuis 1900, raisonner en termes de déplacement et/ou de renouvellement des enjeux - culturels, pédagogiques, de justice sociale... Les progrès sociaux observables dans le domaine du sport s'expliquent largement par le dynamisme des pratiques associatives (type 1), " classiques " ou " innovantes ", lié à un volontarisme municipal efficace (type 3). Cet espace de coopération est fondamental. Faute de quoi, on risque de changer de conception de service public sportif : la généralisation d'un service direct à la personne (type 4), qui est situé, dans certaines de ses formes, aux confins du domaine de l'Économie sociale et solidaire - et de l'économie marchande - si la tarification des prestations est conséquente et induit plutôt une logique de consommation culturelle. Par ailleurs, ce service public sportif direct (type 4) à l'initiative de la municipalité, est une solution intéressante si les conditions sont remplies pour qu'un relais par l'associationnisme puisse s'opérer (invention d'une solution de type 3).

De cette section, on retiendra deux points. Implicitement, on retrouve l'éventail (la typologie) de(s) services publics déjà présenté et discuté, à l'exception du deuxième cas, sans doute le plus proche de l'échange anti-économique (type 2 ou type 1 bis) - don et contre-don - selon l'anthropologue Marcel Mauss . Soit, outre ce cas de figure, celui de l'associationnisme simple (type 1), celui de l'associationnisme " contractuel " qui, tout en appliquant une tarification raisonnée des " services ", suppose l'octroi de subventions publiques conséquentes et l'accès aux équipements sportifs de la commune (type 3) et, enfin, le cas du service public sportif (pour la personne) à la charge de la collectivité locale (type 4) qui, sans être gratuit, n'est pas pour autant facturé au tarif d'un service marchand. L'économie sociale a été, il y a fort longtemps, pensée y comprise à partir des groupements associatifs de jeux d'exercice et de sports. Mais alors, comment expliquer cette sorte d'amnésie collective, cet oubli de d'une réalité sportive associative entendue comme partie intégrante de l'Économie sociale, qui ont opéré presque tout au long du XXème siècle ?

III. La stylisation progressive de la culture sportive. Conséquences et paradoxes

a) Pierre de Coubertin contre les " militaristes " : une exigence de modernisation de l'éducation des jeunes

Dès la fin des années 1880, comme on le sait, diverses initiatives visent à promouvoir les exercices physiques de la jeunesse. Elles correspondent à des modèles spécifiques : athlétique, militaire, hygiénique, si l'on s'en tient à la distinction retenue dans l'Annuaire de la Jeunesse de l'année 1897 (Vuibert éditeur). Certaines corporations : l'institution militaire, le corps enseignant, les médecins, peuvent être replacées en fonction de ces

orientations mais avec un risque d'approximation et d'erreur si on ne connaît pas bien l'histoire de l'éducation physique et des sports. Concrètement la situation est complexe. Il est indispensable de prendre pour cadre de référence l'ensemble des organismes qui entendent imposer des modèles d'éducation physique spécifiques qui se réfèrent à des enjeux contradictoires. À savoir la gymnastique, le tir qui lui est proche, les jeux récréatifs scolaires et les sports athlétiques. Les acteurs en charge de la modernisation du système éducatif - primaire, secondaire et supérieur - s'impliquent volontiers dans ce débat public. Au bout de quelques années, après la mobilisation des années 1888-90, Pierre de Coubertin et les siens doivent se rendre à l'évidence. Ils ont perdu la partie. L'objectif de création d'associations sportives, fondées sur la liberté d'adhésion des jeunes (variante du self-government), est un échec. Ou plus exactement, les sociétés sportives scolaires se développent progressivement et de façon autonome au sein de l'institution éducative (et du ministère de tutelle concerné). Par ailleurs, l'habileté de Charles Cazalet, le président de la très puissante Union des Sociétés de Gymnastique de France, est d'inscrire la gymnastique dans un vaste modèle de société, solidariste et enrichi par de nombreuses initiatives qui relèvent de l'Économie sociale : réalisation de bains-douches, d'habitations à bon marché, de jardins ouvriers, de crèches pour enfants, d'asiles de nuit, promotion de l'hygiène, de l'instruction civique, etc. Au fur et à mesure que la puissance publique - l'État providence, la commune - se développe, bien de ces initiatives plus ou moins associatives vont être reprises, y compris sous une forme modernisée par cette même puissance publique. Pour autant, cette conception de l'Économie sociale illustre en grande partie une "solidarité philanthropique", pour emprunter cette catégorie à Jean-Louis Laville. Elle est le fait de certaines élites locales qui expriment une citoyenneté responsable destinée à améliorer la condition sociale et culturelle des plus démunis.

Le modèle sportif qu'entend développer le baron de Coubertin se situe sur un autre plan. L'intention qui anime P. de Coubertin est d'affranchir la jeunesse d'un modèle éducatif des exercices du corps marqué alors par un ensemble de valeurs très coercitives (patriotiques et quasi militaires). Pour autant sa croisade visant à la promotion de la culture sportive de compétition va le conduire à dénier quelque peu la dimension authentiquement sociale du sport, sous couvert d'une modernisation de l'éducation physique et sportive des jeunes gens. En 1922, la publication par Pierre de Coubertin du petit ouvrage : Pédagogie sportive, s'explique, telle est du moins notre hypothèse, par la nécessité d'asseoir la légitimité publique du sport, en ce début des années 1920 durant lesquelles la gymnastique patriotique et le tir ont toujours fort bonne presse.

Pierre de Coubertin présente le sport comme un excellent moyen d'apprentissage de la démocratie. "La coopération sportive possède des caractères qui font d'elle une sorte d'école préparatoire à la Démocratie. En effet l'État démocratique ne peut vivre et prospérer sans ce mélange d'entraide et de concurrence qui est le fondement même de la société sportive et la condition première de sa prospérité" (p. 140). Sous l'angle de la "pédagogie", s'il faut identifier "l'institution capable d'y préparer d'une façon directe", "on s'efforcera vainement de la trouver hors du sport", souligne P. de Coubertin (ibid.). L'auteur se réapproprie, pour les accommoder à sa façon, des éléments d'analyses largement antérieurs, fournis par des universitaires, à l'extrême fin du XIXème siècle et replacés dans un modèle idéologique de la démocratie libérale. Pierre de Coubertin identifie les valeurs psychologiques propres au sport. Cette "solidarité démocratique" volontaire, égalitaire et symétrique dans son principe est un dépassement logique de la "solidarité philanthropique" nécessairement asymétrique et unilatérale dont Cazalet s'est fait le propagandiste. Tout en restant élitiste et donc d'une certaine façon inachevée, cette

“ solidarité démocratique ” va devenir le décalque idéologique et idéalisé de la compétition économique et de l’accomplissement individuel. Difficile donc de considérer qu’il s’agit là d’une actualisation pertinente du programme de l’économie sociale défini par Charles Gide une vingtaine d’années plus tôt.

Alors que la gymnastique patriotique illustre encore une forme solidaire et collective de la vie en société, la compétition, la victoire, la performance vont représenter progressivement la quintessence de la culture sportive... Ce modèle est relayé efficacement par les instances dirigeantes des fédérations unisports et par le Mouvement olympique. Alors que la culture sportive associative est d’abord communication, affiliation, capacité à échanger, à coopérer, à créer ensemble, c’est bientôt la “ loi ” de l’excellence dans la performance qui s’impose, exagérément amplifiée par des médias passés maîtres dans l’art d’exploiter “ l’événement d’exception ”. Déjà l’économie marchande commence à infléchir l’évolution du sport de compétition (vedettes sportives, équipes fameuses, niveaux supérieurs des championnats).

Par la suite, les tenants du modèle sportif vont parfaire cette “ épure de la société ” (la démocratie libérale) que représente le sport, selon la bonne expression du philosophe Yves Vargas. D’ailleurs la gymnastique et le tir vont connaître une simplification sportive analogue à partir du milieu des années 1920 (les concours individuels priment sur les prestations collectives et ils stimulent l’esprit de compétition). En effet, ces modèles d’exercice s’engagent dans un processus de mise en forme - en conformité - sportive et le Mouvement olympique accentue cette orientation exclusive.

b) La réalité associative, affinitaire et solidaire de la culture sportive : une position en forme de retrait ?

Alors même qu’on pourrait trouver de multiples exemples concrets où l’association sportive est toujours liée à des réalisations qui relèvent de l’Économie sociale, ce qui est mis en avant dans le processus de simplification sportive, c’est essentiellement une idéologie décontextualisée. La stylisation du sport conduit à l’idéalisation de celui-ci et à la valorisation psychologique de la conduite - morale - individuelle. Cette évolution comporte un risque d’appauvrissement sémantique. Ce qui va faire par la suite l’originalité du modèle sportif centré sur la pratique compétitive et la performance est conjointement une prise de distance progressive par rapport au domaine de l’Économie sociale. Là où l’activité sportive n’était qu’un moyen parmi d’autres de structurer la sociabilité associative et la solidarité polyvalente au sein du groupe, c’est au contraire l’exigence de la compétition qui structure une forme particulière de sociabilité sportive sélective et monovalente.

Dans cette affirmation d’un modèle unique du sport (initiation aux techniques sportives, spécialisation sportive, compétition, performance), sensible dès la fin des années 1970 et quasi hégémonique dans les années 1980, le grand “ perdant ” c’est incontestablement l’autre modèle, voire les autres façons de concevoir l’activité sportive associative : le sport affinitaire, le club omnisports polyvalent, l’éducation physique et sportive péri-scolaire, les activités physiques et sportives de clubs d’entreprises... Les collectivités communales se sont faites quelque peu les complices de ce traitement de faveur, qui n’était pas étranger à des stratégies électoralistes : le prestige symbolique du succès sportif contre la pratique ordinaire, l’élite contre le nombre, la sélection et pas nécessairement la démocratisation, la compétition pour quelques-uns et non la participation de tous, l’abdication devant les normes fédérales en matière d’équipement sportif...

Cette stylisation du sport d’exception - la seule qui intéresse les médias - , qui répond à des attentes sociales, ne l’oublions pas, tend à neutraliser le pluralisme axiologique qui

peut ou pourrait s'exprimer dans le cadre d'une diversité de conceptions culturelles du sport. L'affirmation hégémonique d'une certaine conception du sport, qui tourne le dos à l'économie sociale et solidaire, n'a pu se faire, à notre avis, qu'avec la complicité indirecte d'autres acteurs institutionnels. Dès la fin des années 1960, le Mouvement de la jeunesse et de l'éducation populaire s'est retiré de l'espace local où se jouait le " débat public " du sport. À la même époque, le secteur professionnalisé de l'animation socio-culturelle ne l'a pas véritablement investi, considérant que le recours aux activités sportives était une " solution de facilité " et/ou l'aveu d'un " échec " en matière d'animation des ateliers culturels.... Les clubs ou équipes de prévention spécialisée, marqués par la sociologie freudo-marxiste du sport (le sport de compétition comme " redoublement de l'aliénation de l'homme exploité "), ne considéraient pas ce domaine d'expression culturelle comme un bon outil éducatif.. Ce " décrochage institutionnel " a laissé la voie entièrement libre aux tenants d'un seul des sous-modèles constitutifs du fait sportif. Face à cette " solidarité démocratique " impulsée par l'idéologie coubertinienne, restée inachevée et restrictive, l'amélioration apportée par quelques représentants de la diversité sociale par l'initiative associative ou par l'action contractuelle impliquant la municipalité n'a pas permis de véritablement déboucher sur une " solidarité démocratique élargie et pluraliste ". La position avantageuse occupée par un modèle sportif centré sur la compétition et la performance s'est accompagnée d'une sorte de bipartition du vaste domaine de la pratique sportive. Défendre de principe de l'unité du Mouvement sportif ne doit pas conduire à prôner l'uniformisation et/ou la subordination en ce domaine. Donnons quelques illustrations de ce que sont ces autres façons de concevoir la pratique sportive associative. On peut expliquer le mode dépréciatif, formulé de l'extérieur, par lequel est caractérisée la conception du sport défendue par les clubs qui appartiennent aux fédérations affinitaires et multi-sports (" c'est du sport de patro ", " ça manque de sérieux ", " la compétition n'est pas suffisamment mise en avant "...). Là aussi, au nom de la stylisation désocialisée du sport de compétition posée comme une fin unique, on montre du doigt une réalité sociale et associative où le sport n'est jamais qu'un moyen de culture, au contact de populations dont le niveau socio-économique est quelquefois modeste ou dont les pratiquants et pratiquantes " ont dépassé l'âge de la compétition ". Cette éducation physique associative - qui est en fait la possibilité concrète de pouvoir surmonter une pauvreté culturelle (apprendre progressivement à nager à l'âge de la quarantaine, grâce à l'aqua-gym) et de transmettre dans le groupe cette expérience d'émancipation personnelle - est considérée comme autre chose que du " sport "... Or " l'auto-socio-transformation ", que préconise la FSGT au quotidien ou dans des situations de stages sportifs, c'est précisément une dimension culturelle fondamentale de l'associativité sportive. Le néo-associationnisme qui s'observe par exemple dans les quartiers dits " sensibles " s'apparente à cette forme. Les groupements associatifs au recrutement intra-générationnel (les jeunes entre eux) font l'apprentissage de l'activité collective, de la prise de responsabilité, du travail en réseau et de la nécessité d'établir des liens contractuels avec les autorités municipales, les services de la Jeunesse et des Sports, afin d'accéder au statut d'acteurs sociaux à part entière impliqués dans l'espace public de proximité. D'autres dispositifs inter-associatifs de quartier (incluant centre social, foyer de jeunes, etc.) combinent relations inter-générationnelles avec activités physiques et sportives (et auto-formation en situation), manifestations de convivialité (rencontre des familles), éducation ménagère, sorties en groupe... La société de demain s'invente au présent, avec la jeunesse, y compris dans la périphérie sociale. L'émergence de ce néo-associationnisme, à partir des années 1980, est contemporain de l'affirmation parfois insolente de l'argent - public ! - dans le sport. On

parle alors d'économie sociale et solidaire, le second qualificatif se rapportant indirectement, par antiphrase ou euphémisme, à la déstructuration socio-économique et culturelle de la société. La crise du politique et l'affirmation de l'économie de marché obligent à (ré)inventer des solutions différentes.

La problématique du sport scolaire peut être examinée de la même façon. La stylisation coubertinienne et l'exclusivité de la pratique compétitive n'y sont pas un impératif. Les responsables de l'UFOLEP-USEP, ceux de l'UNSS ou de l'UGSEL s'efforcent de multiplier les possibilités d'implication sociale des jeunes, d'informer ceux-ci des conduites déviantes qui existent dans le domaine du sport, tout en neutralisant par l'éducation sportive les effets discriminants attachés aux niveaux économique des familles ou aux marques d'arbitraire introduits par le communautarisme para-religieux. De ce point de vue, ces institutions scolaires perpétuent une certaine tradition éducative et culturelle du sport. On pourrait en dire autant des clubs universitaires (initialement les sections sportives des Assemblées Générales des Étudiants), qui forment aussi des athlètes internationaux et des médaillés olympiques, tandis que les SIUAPS ou SUAPS développent pour leur part un autre modèle du service public du sport qui s'apparente au type 4 identifié plus haut. La problématique du sport à l'entreprise, qui suppose trois médiations : une action syndicale, un rôle structurant rempli et par les comités d'entreprises et par les clubs d'entreprises, s'apparente sans équivoque possible à la thématique de l'économie sociale et solidaire. Il y a aujourd'hui une prise de conscience que le sport à l'entreprise est assez mal en point, pour des raisons diverses : le syndicalisme est inégalement représentatif, les ressources affectées aux activités sociales, culturelles et sportives sont en diminution, les entreprises de moins de cinquante salariés ne possèdent pas de CE, la démotivation au travail s'accompagne du souhait de dissocier la sphère professionnelle de la sphère privée, les salariés et leurs familles organisent les pratiques de loisirs principalement par rapport au lieu d'habitation, les activités de participation sportive sont éclipsées par les activités individuelles de consommation sportive et les aides à la personne, etc.. Cette situation complexe interfère sur notre thème. Durant les années 1950 et jusqu'à la fin des années 1980, les œuvres sociales des comités d'entreprises, des clubs d'entreprise ont souvent " tourné le dos " à la commune qui était en outre moins bien équipée dans le domaine sportif. Aujourd'hui, la situation est différente. Cependant, est-il bien raisonnable que les élus politiques (municipalité, conseil général, conseil régional...) soient amenés d'un côté à devoir résoudre les questions du sport pour les différentes classes d'âge des administrés (en composant avec le sous-équipement sportif), ici à considérer les questions de l'inadéquation de l'offre d'installations sportives au regard de la demande des populations scolaires, là à soutenir l'emploi dans des entreprises fragilisées ou afin d'attirer de nouveaux établissements ? Certaines questions peuvent être examinées en relation avec d'autres. Le sport à l'entreprise est aussi une composante du sport local. Pensons aux clubs omnisports que sont les ASPTT, ouvertes généralement sur le cadre d'habitat de proximité, qui ont été contraintes de vendre - et parfois de " brader " - une partie de leur patrimoine d'installations sportives à la suite des changements structurels survenus au sein de l'entreprise. Une mutualisation généralisée des ressources, à l'échelle locale (quartier, commune, espace intercommunal) est sans doute utopique. Pour autant, est-il impossible de penser que des mutualisations spécifiques, sur la base de conventionnements équitables, permettraient à chacun d'améliorer son action " territoriale " de développement des activités sportives de conserver son identité et le cas échéant son patrimoine sportif ?

Toutes ces institutions structurées de façon associative, qui incarnent un " modèle "

original de pratique sportive, y compris sous l'angle de la compétition, doivent être en mesure d'affirmer leur façon de penser, d'engager des coopérations et d'agir efficacement dans le débat public local. La municipalité, le conseil général, le conseil régional et les agents des services de la Direction Départementale ou Régionale de la Jeunesse et des Sports ne peuvent que relayer ces intentions, s'en faire l'écho, pas les inventer... Les Expositions de 1867, 1889, 1900 furent des grands rassemblements de toutes les forces vives de l'Économie sociale. Ne peut-on pas concevoir aujourd'hui des rassemblements " locaux " et " horizontaux " s'appuyant sur des collectifs associatifs, à l'échelle des villes-métropoles relayées au niveau des territoires de proximité par la dynamique de la Régionalisation ?

Que retenir de cette troisième section ? Un point important concerne la nécessité de prendre en considération la diversité associative du sport. Pour ce faire, il paraît indispensable de réinvestir activement l'espace public local dans lequel sont défendues les orientations à valoriser. Certains parleront ici de gouvernance. Cela passe aussi par une réappropriation à la fois quasi-conceptuelle, pratique et innovante au plan social du sport. Seul le travail en réseau, dans la proximité, peut être de nature à dissiper les prétentions démesurées des agents sportifs qui occupent une position avantageuse dans l'action sportive locale, faute d'opposition constructive. Une critique argumentée et méthodique peut générer de la richesse sociale, de l'action concertée et les élus des collectivités locales peuvent y trouver des justifications précises pour mieux organiser l'équité sociale dans l'accès à la culture sportive de leurs concitoyens.

IV. L'économie sociale et solidaire dans le sport : ressources mobilisables, perspectives actuelles et enjeux pour demain

a) Les ressources mobilisables

Il convient de faire le point sur ce que sont les ressources mobilisables au titre de cet engagement contractuel liant associations sportives et collectivités territoriales.

Auparavant, replaçons cette question spécifique dans le contexte élargi de l'activité sportive.

Le sport désigne aujourd'hui le vaste domaine de la pratique des activités physiques et sportives. Il se caractérise par des modalités contrastées : activité de détente (individuelle ou en groupe, ponctuelle ou régulière...), activité compétitive (du sport de masse), sport de compétition de haut niveau (en club ou dans des structures autres), pratique en amateur ou sport professionnel, etc. Le sport enregistre aujourd'hui des taux de pratique qui incitent à le considérer comme " une forme de culture majoritaire ". Les données chiffrées disponibles (près de 14 millions de licenciés pour près de 15 millions de licences délivrées en 2002, par exemple) tendent à démontrer cependant que le centre de gravité du sport n'est plus localisé au niveau de la pratique des clubs (qui représente un sportif sur trois). Les compétiteurs eux-mêmes ne sont qu'un sous-ensemble des sportifs adhérents des associations, soit 10 millions d'adeptes parmi les 15-75 ans . Les jeunes se distinguent par " une pratique multisports : 3,5 sports différents pour les garçons et 2,6 pour les filles, précisent les moyennes statistiques " . Si on introduit des critères plus précis (régularité, indicateurs de sociabilité, niveau technique maîtrisé, complexité organisationnelle requise, etc.), il convient de nuancer ce propos. Des jeunes (et des moins jeunes) optent pour une dominante culturelle qui concerne l'activité sportive en club (spécialisation, entraînement régulier, compétition). En fait, ces données statistiques doivent nous inciter à la prudence afin de se garder de formuler des généralisations

hâtives.

Les clubs constituent un vaste " sous-ensemble " estimé à 170 000 structures associatives (mais certaines associations ne sont pas exactement des clubs !) qui ne doit pas faire oublier la très grande diversité des cas concrets : des petits clubs unisports de quartier aux grands clubs omnisports, en passant par des associations comme les clubs de randonneurs ou bien des structures nouvelles comme les associations de la retraite sportive, par exemple. La situation des clubs dans les villes peut différer nettement de ce qu'on observe dans l'espace rural ou dans des zones péri-urbaines. Cependant, de fait, les clubs se caractérisent à la fois par un fonds commun de valeurs et d'usages (ex. le bénévolat, la solidarité, une " économie " des relations humaines...) et par des formes de sociabilité plus ou moins contrastées à étudier au cas par cas.

Le club est un des lieux de la pratique sportive organisée . Il s'efforce d'articuler la participation, la convivialité, des acquisitions et des transmissions spécifiques (apprentissage des techniques sportives, apprentissage des responsabilités) et la compétition. S'il n'a pas le monopole de ces caractéristiques, sa spécificité se manifeste cependant par un support associatif qui lui donne une stabilité organisationnelle, ouvrant sur une possible fédéralisation, facilitant les relations avec les collectivités locales. L'apprentissage de la vie associative s'inscrit dans une conception de la démocratie participative : respect des majorités exprimées, initiation à la prise de responsabilité, capacité à dialoguer avec d'autres instances représentatives, etc. Le club s'appuie également sur le bénévolat et généralement sur des relations inter-générationnelles. Il convient cependant de vérifier que les logiques du discours sont conformes aux logiques d'action déployées au sein du groupement et qu'elles ne servent pas quelquefois d'habillage idéologique ou d'alibi...

Il n'est pas certain que l'ensemble des clubs sportifs développent une action qui correspond aux critères de l'économie sociale et solidaire. Localement, niveau de compétition et niveau de subventions publiques obligent, les clubs sont souvent placés en situation concurrentielle les uns par rapport aux autres. Matériellement et symboliquement. En outre, le caractère répétitif de l'enchaînement des saisons sportives, la reconduction des aides municipales d'une année à l'autre, le principe égoïste de la compétition (recevoir sans beaucoup donner, se servir sans jamais chercher à servir...) est difficilement traduisible selon les valeurs de la " solidarité démocratique ". En revanche, les associations qui proposent un modèle conforme à l'esprit des fédérations affinitaires et multisports (USEP-UFOLEP, FFCO, UNCU...), celles qui sont à l'intersection du monde du travail, avec les clubs d'entreprises (FSGT...), et des espaces d'habitation (FSGT, UFOLEP...), certaines associations de jeunesse et d'éducation populaire qui possèdent un volet sportif (CEMEA, Union Sportive Léo-Lagrange...), certains patronages (FSCF...) et les amicales de quartiers, les associations d'insertion des jeunes en difficulté qui intègrent les APS dans leur palette éducative, etc., sont des vecteurs de l'Économie sociale... sans le savoir.

L'adhésion à un groupe, la prise d'une carte d'adhérent sociétaire, d'une licence marquent conjointement l'appartenance volontaire à un contexte organisationnel. Donnons deux illustrations. Le sport scolaire, on vient d'y faire référence, constitue un modèle bien individualisé, fondé sur la participation du plus grand nombre, dans un contexte institutionnel spécifique, et à l'abri des excès de la recherche inconditionnelle de performance et de la médiatisation à outrance. Le sport lié à l'entreprise (activités d'entretien, sport " corpo ", écoles de sports, activités de détente et de loisir, vacances sportives, séjours à dominante APS...) tend lui aussi à définir un modèle relativement

spécifique. Ces formes d'organisation ont en commun un système de valeurs : épanouissement de la personne, approche éducative du sport, partage et implication active des pratiquants (à distinguer de la simple consommation sportive), encouragement du bénévolat.

Les politiques locales, dans le domaine du sport, se caractérisent par plusieurs niveaux d'expression qui forment un " ensemble " plus ou moins intégré. Les années 1990 ont confirmé le dépassement des idéologies quelque peu factices tendant à opposer " modèle municipal non interventionniste " - et libéral - , laissant l'initiative aux clubs, et " modèle municipal interventionniste " - et directif - risquant de placer les clubs en situation de dépendance... La réalité est plus complexe, laissant transparaître le cas échéant des tensions et des logiques concurrentielles. En outre, avec la Décentralisation, les Départements et les Régions ont pris une place assez prépondérante dans l'optimisation des politiques sportives territoriales. Le conseil général a le souci de favoriser l'équité socio-spatiale et d'octroyer des moyens aux clubs ruraux afin de contrebalancer leur handicap par rapport à la situation dans les zones urbaines. Il privilégie aussi, tout comme le fait le conseil régional, les clubs et/ou les associations qui assurent la promotion des activités sportives de plein air et de pleine nature (canoé-kayak, cheval, vélo, randonnée, voile, surf...) qui sont un des atouts du tourisme local (et du tourisme social ou associatif traité dans le présent colloque). À ce niveau d'échelle, la valorisation du sport est partie intégrante de la création d'emplois et du développement économique. Ces points ont été approfondis à l'occasion de la négociation des contrats de Plan État-Région aujourd'hui en cours de réalisation. Pour autant, l'État (avec ses services) reste un acteur important (un " partenaire "), avec une incidence significative sur l'organisation de la dynamique sportive locale.

b) Une réalité du sport local actuellement sous tensions

Il ne s'agit pas d'idéaliser la situation actuelle du sport ni de " voir " partout une contribution univoque des associations sportives au domaine de l'économie sociale et solidaire. Il convient aussi de repérer avec lucidité des tensions qui sont manifestes, sur la base du modèle systémique de l'action sportive locale défini précédemment. D'un côté les clubs et autres associations mobilisant deux ressources spécifiques (la capacité à transmettre le modèle culturel du sport, le bénévolat et ses différents niveaux d'implication) et la collectivité communale apportant elle-même au moins deux autres ressources majeures (les subventions destinées aux associations et d'autres aides, les installations sportives).

Quelles sont les tensions repérables ? Il y a tout d'abord l'augmentation de la demande sportive, avec des formes qui ne correspondent pas nécessairement à l'offre locale disponible. Comment doit-on traiter ces nouvelles demandes sociales ? Inspirons nous des types de services déjà identifiés. Renforcer l'associationnisme avec des moyens accordés aux clubs (et autres associations) ; définir une contractualisation liant municipalité et clubs autour d'objectifs négociés ; développer des prestations directes au niveau du service des sports municipal ? Si l'articulation entre ces trois niveaux (aider à faire, faire avec, faire) n'est pas conforme aux investissements et aux attentes des acteurs impliqués, cela peut engendrer des problèmes (une municipalité qui entendrait se substituer à l'initiative associative, un club qui prétendrait pouvoir absorber un groupe sportif émergent en ouvrant une section supplémentaire...). Si le " système " de l'action sportive locale n'est pas à même d'intégrer de nouveaux entrants organisés (ex. le néo-associationnisme), des tensions peuvent surgir.

La mobilisation des bénévoles d'association est-elle en mesure de satisfaire ces nouvelles

demandes ? Peut-on l'exiger ? Hier le club pouvait s'appuyer sur un réseau de bénévoles partageant les mêmes valeurs. Ceux-ci exécutaient les tâches administratives, assuraient la bonne marche des sections et apportaient leur aide comme éducateurs ou comme entraîneurs. L'éventail des activités sportives était assez limité. Aujourd'hui, ces "équilibres" sont fragilisés par l'augmentation des effectifs de pratiquants, par la rapidité de leur renouvellement aussi, par des demandes nouvelles, avec la nécessité de recourir à des agents d'encadrement des activités qui doivent être dédommagés ou rémunérés. La mobilité accrue des personnes et l'affirmation récente des métiers du sport expliquent en partie ce changement.

Ce qui est sans doute un fait nouveau, caractéristique des dernières décennies, dans le contexte associatif, c'est l'exigence de formation initiale et continue qu'on attend des bénévoles et le souhait manifesté par ces derniers - ce n'est pas la même chose - de bénéficier d'une reconnaissance par la collectivité ou de voir reconnus les "acquis de leur expérience" d'engagement associatif et d'investissement social... De même, la répartition du temps libre investi dans les temps contraints au sein du club, la professionnalisation des tâches techniques, l'exigence de sécurité des personnes et l'incidence du marché des diplômes d'État (ministère Jeunesse et Sports, ministère de l'Éducation nationale...) sont des questions sans doute délicates à résoudre. Il faut ajouter que cette double nouveauté (d'une part l'exigence de formation exprimée par un tiers : le dirigeant associatif, l'agent politico-administratif ; d'autre part l'exigence de reconnaissance exprimée par l'intéressé : à savoir le bénévole, une exigence variable selon l'âge...) va engendrer de nouvelles tensions, contraintes et dissuasions... C'est un domaine sur lequel il convient de se pencher rapidement, sachant que la question de la formation est essentielle.

Dans le club, la relation bénévoles - salariés est appelée à devenir plus fréquente. La suppression des emplois-jeunes a mis dans l'embarras bien des clubs, qui se sont tournés vers la collectivité territoriale pour essayer de pérenniser tel ou tel poste d'animateur. Compte tenu de l'importance de la fonction sociale, éducative et culturelle que remplissent les clubs, le recours à des emplois durablement mixtes - des emplois aidés - est indispensable. L'application de la Convention collective nationale du sport, d'un accouchement laborieux, aura aussi des répercussions sur les aspects évoqués à l'instant. Pour autant, au niveau des nombreux petits clubs et autres associations qui opèrent dans la proximité (avec des publics non solvables au delà de l'inscription pour une carte d'adhérent-licencié), il n'est pas sûr que le processus de professionnalisation soit forcément une préoccupation prioritaire. Dans ce cas, c'est la mutualisation des moyens, des aides et de l'encadrement des fonctions associatives qui est la solution la plus raisonnable, avec l'implication de la collectivité territoriale.

L'associationnisme sportif est traversé par des tensions non négligeables, les unes opérant de l'intérieur (comme les antagonismes entre personnes ou entre "groupes"), les autres de l'extérieur. À un renouvellement de la demande sociale, le club essaie de répondre par une diversification de son offre d'activités. Un tel enchaînement entraîne pour lui des charges nouvelles qu'il ne pourra guère assumer que de deux façons différentes. Ou bien il s'orientera progressivement vers des publics solvables, au risque d'abandonner à terme ses valeurs de référence, ou bien il participera à la réalisation d'objectifs définis en partenariat étroit avec les collectivités locales, au risque de se voir instrumentaliser par le pouvoir politique. Chez les dirigeants, à un renouvellement accéléré des responsabilités associatives correspond sans doute une moindre attention aux risques potentiels que font courir cette évolution, ce changement. À un renouvellement moins rapide des dirigeants dans les clubs correspond une inquiétude partagée. Celle-ci ne doit pas être trop vite

imputée à l'élévation des compétences qui seraient désormais requises pour s'impliquer efficacement dans l'action associative. Car l'alternance démocratique, au sein du club, est un bon moyen de régulation et de renouvellement des équipes. C'est bien le risque d'annexion ou de dépendance de l'association sportive qui doit être présent à l'esprit. La capacité d'adaptation des acteurs qui interviennent dans l'action sportive locale est réelle. On a pu le constater tout au long du XXème siècle. Aujourd'hui, si le Mouvement sportif s'oblige à renouer avec la réalité de l'Économie sociale - en premier lieu avec son vocabulaire (celui de l'économie sociale et solidaire) - c'est par nécessité : constat de la limitation des subventions publiques (évidente depuis une vingtaine d'années), obligation de valoriser l'action quotidienne des clubs (les résultats sportifs, les effectifs de licenciés, la pratique associative du sport, le rôle du bénévolat, la crédibilité éducative du club...) vis-à-vis des collectivités territoriales ou de l'État par l'intermédiaire des fédérations et du CNOSF. Nombreux sont les clubs civils qui s'efforcent de diversifier leurs services et leurs missions : écoles multisports, CLSH à vocation sportive, partenariat avec les établissements scolaires, action en faveur de la petite enfance, des adultes, des seniors, des jeunes handicapés, implication dans les programmes de la " Politique de la Ville ", pour permettre l'intégration sociale des jeunes, contribuer à la cohésion sociale, à la socialisation du cadre de vie, etc.

Le Comité National Olympique et Sportif Français est principalement l'émanation des fédérations unisports : celles-là même qui ont la capacité à décerner les titres de champion(s) de France et qui procèdent aux sélections des meilleurs athlètes qui vont disputer les compétitions internationales. Ses principales préoccupations sont de produire une élite sportive, s'appuyant si possible sur une base élargie de pratiquants licenciés, d'assurer de bonnes conditions pour que les athlètes de haut niveau puissent se consacrer à leur art et envisager sereinement leur avenir post-sportif. Les liens " contractuels " avec l'État sont denses et précis mais une part d'incertitude demeure car les besoins en ce domaine dépassent toujours le niveau des solutions apportées. Chaque préparation olympique nécessite des moyens toujours plus fournis.

Le CNOSF est une puissante machine organisationnelle, efficace, mais il ne saurait prétendre couvrir la totalité du champ des pratiques sportives et avoir le monopole du bon discours sur le sport. En outre, la décentralisation a permis à des commissions installées au sein des CROS ou des CDOS de reproduire - mécaniquement quelquefois - un discours qui égrène le chapelet du 'développement durable', de la 'protection de l'environnement' et du 'respect des sites de nature', du sport comme élément de la 'cohésion sociale', de l'éducation de la jeunesse par le sport, de l'éducation à la citoyenneté... Cette stratégie est légitime tant qu'elle n'empêche pas au pluralisme associatif de s'exprimer sur les mêmes rubriques et de faire valoir ses réalisations. Le Mouvement olympique - national, régional et départemental - ne peut s'auto-proclamer porte parole de l'ensemble du Mouvement sportif. Il n'en constitue qu'une de ses composantes.

Un propos tenu récemment par le président du Comité National Olympique et Sportif Français, " représentant du Mouvement sportif ", est explicite quant à l'intention d'inscrire le fait sportif dans le champ de l'économie sociale. " L'enjeu de la formation, des formations, est essentiel au sport ; non seulement par la valeur de la capitalisation des connaissances et de leur enseignement destinés à assurer la pérennité du développement des pratiques sportives et de leur assise sociale mais également parce que le sport (...) est convié de s'inscrire dans des dispositions de droit commun qui consacrent, pour le moins, toute sa place dans notre société ". Le mouvement sportif ne saurait se soustraire à ces obligations " au nom de son exception culturelle ". Il lui faut satisfaire aux exigences du

droit commun et d'une professionnalisation à la hauteur des attentes suscitées par le fait sportif " et garantie par l'État. " Les enjeux de la formation, au sein du mouvement sportif, en faveur de ses intervenants, est une des clés de son développement durable et de son rôle dans l'économie sociale [la formule est utilisée en toutes lettres], dont il est à l'évidence partie prenante par la force de sa fonction éducative " . Ce rappel est intéressant car il définit bien la place du sport - et des clubs - dans la société, dans ses rapports à l'État, tout en insistant sur la nécessité de la formation impulsée par les fédérations.

Ce qui ne fait pas l'unanimité cependant, c'est une position du CNOSF parfois perçue comme hégémonique tandis que les façons de pratiquer le sport, y compris dans un cadre associatif, présentent une grande diversité. Par ailleurs, les fédérations affinitaires et multi-sports souhaitent conserver leur identité alors qu'on oblige leurs propres pratiquants à satisfaire aux exigences de la " double licence ". À la prise d'une carte de sociétaire, qui correspond à une démarche volontaire d'adhésion, d'identification à un groupement sportif singulier (et à la philosophie du sport qui caractérise celui-ci), s'ajoute obligatoirement, en fonction de la discipline pratiquée, une prise de licence supplémentaire délivrée par la fédération unisport correspondante. Sous cet angle de vue, le sport " affinitaire " est doublement perdant. Perdant parce qu'il n'est pas bien reconnu pour la spécificité sociale et éducative de son action (et qu'il est surtout bon à venir grossir l'effectif de licenciés et licenciées de telle ou telle discipline sportive) ; perdant aussi parce ce que c'est ce même sport " affinitaire " qui a maintenu, développé et enrichi tout un registre de l'économie sociale et solidaire - par le sport - ; et il en représente de fait le véritable centre de gravité sans que lui soit vraiment reconnu ce mérite-là. Pareil manque de reconnaissance ne peut que surprendre. Justice n'est pas vraiment rendue à cette réalité concrète du Mouvement associatif (USEP, UFOLEP, FSGT, FSCF, UNCU, FFEPGV, FFCO, etc...) qui a toujours su articuler conception élargie du sport, conception de la personne et conception du mieux vivre en société. Mais sans doute ces acteurs institutionnels du sport, dont il faudrait compléter l'ébauche de la liste proposée ci-dessus, n'ont-ils pas su défendre collectivement une conception commune du sport, en surmontant provisoirement leurs identités respectives.

Dans le cadre du présent colloque, il ne s'agit pas de faire le procès d'un modèle - au nom des critères privilégiés par tel ou tel autre modèle. Il ne s'agit pas plus de proposer une sorte de modèle sportif alternatif. D'ailleurs, des clubs qui sont affiliés à l'UNCU, à la FSCF ou à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO), par exemple, ont des sections qui sont engagées dans les championnats de France. En revanche, rappelons que l'unité du sport associatif passe par la reconnaissance du pluralisme des sensibilités associatives. De même, avancer l'idée d'un " sport social et solidaire ", ce n'est pas refuser (a priori ou a posteriori) la pratique compétitive, la compétition et encore moins les exigences requises pour l'acquisition de savoir faire complexes. La vraie question est de faire apparaître - par la présentation d'expériences concrètes, de témoignages et d'analyses - les critères et les valeurs de référence qui s'imposent de façon pertinente dès lors qu'on envisage le fait sportif associatif sous l'angle de l'Économie sociale et solidaire. Seule manière de faire le tri entre les simples effets de discours et les discours s'appuyant sur les faits observables. Que retiendrons-nous de cette quatrième et dernière section ? Premier point à noter, sous couvert de modernisation de l'action sportive locale, on ne doit pas introduire, dans la précipitation, des changements peut-être irréversibles pour certains, qui pourraient dénaturer l'éventail de services publics du sport qui structure assez directement l'économie sociale et solidaire dans ce secteur. Second point, même si l'association sportive peut être

créatrice d'emplois, il ne faut pas se tromper d'objectif (combattre le chômage, faciliter l'accès des jeunes à l'emploi...) et maîtriser les initiatives à développer dans la concertation de proximité autour de projets communs. Amélioration des prestations associatives, " colonisation " et/ou annexion des associations ne sont pas des opérations équivalentes...

Conclusion

Les spécialistes de l'économie sociale considèrent que, dans le vaste domaine associatif, les associations sportives remplissent des fonctions - sociales - importantes. Charles Vienney détaille ces aspects dans un livre connu . Cependant, en règle générale, les experts de l'Économie sociale n'ont pas une vision claire de ce que représente l'associationnisme sportif au sein de ce vaste domaine d'initiatives et de réalisations collectives où les coopératives, la mutualité, les établissements de crédit occupent le devant de la scène. Progressivement la culture sportive fédérale, à quelques exceptions près, s'est vidée d'une dimension sociale, solidariste, qui avait été mieux marquée dans le passé. Difficile pour les acteurs associatifs de replacer le sens de leur engagement sous l'angle de l'économie sociale et solidaire. Habituellement, ils n'en connaissent pas l'histoire avec ses périodes charnières (1890-1900, 1960, 1990-2000). Plus exactement, ce qui prévaut, dans la société actuelle, c'est l'image médiatisée d'un club sportif uniquement axé sur la compétition sportive, avec, de façon quelque peu exagérée, la dynamique de sélection des meilleurs que cela implique et une initiation à la pratique sportive qui se confond avec détection des talents... Quant aux élus politiques, l'effort financier déployé pour le sport par les collectivités territoriales est tel que la perspective de l'Économie sociale et solidaire leur semble sans doute une option très secondaire, voire marginale. Quelques aspects - problématiques - paraissent importants à explorer, à débattre et à formaliser de façon explicite dans le cadre de nos travaux et de façon à pouvoir produire prochainement un Mémento sur le thème traité dans notre atelier.

1) Réaliser un inventaire à plat - mais détaillé - de la capacité de réalisation du club, avec ses bénévoles et/ou ses salariés, à travers des actions, des expérimentations répertoriées. En sachant que le club, dont il conviendrait d'établir une typologie précise, ne doit pas perdre son identité par le fait de se multiplier en extension sur tous les terrains de l'animation.

2) Réaffirmer la nécessité - en tant qu'acteurs du Mouvement sportif associatif - de produire sur le club un corpus de connaissances, d'expériences positives, voire innovantes , en concertation avec les collectivités locales, afin de mieux asseoir la crédibilité et la légitimité de l'association (face aux discours de certains prétendus experts qui dévalorisent volontiers l'action du club sans en avoir jamais eu la moindre expérience précise).

3) Etre en mesure de mieux faire connaître et comprendre, par delà le seul rappel des décomptes statistiques, la réalité associative du sport et de ses valeurs qui sont quelque peu ignorées par les grandes instances nationales de défense et de promotion du mouvement associatif (ex. le CNVA, la FONDA). Faute de quoi, on risquerait de subir prochainement le principe d'une " liberté conditionnelle " du sport associatif, édicté de façon unilatérale par la puissance publique.

4) Renouer activement avec la problématique de l'Économie sociale (et solidaire), toute en sachant que, dès le début du XXème siècle qui a vu s'imposer l'association sportive, les acteurs de l'Économie sociale avaient compris l'importance potentielle de ce foyer

Colloque 2005 – Sport

d'expression collective. La composante du sport scolaire (à l'école primaire et dans le secondaire) et plus encore la composante des clubs omnisports et affinitaires ont ensemble, dans ce domaine, une expérience historique incomparable avec une créativité qui ne s'est jamais démentie tout au long des décennies. Cette dernière est-elle toujours reconnue à sa juste valeur par la puissance publique ?